



N° : 2023DM20

SERVICE : Commande Publique REF. : IM	DECISION DU MAIRE 2023
Objet	
Attribution du marché fournitures administratives	
<p>Le maire de Marines,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,</p> <p>Vu le code de la commande publique,</p> <p>Vu le seuil de dispense de procédure de 40 000 € HT au-dessous duquel les acheteurs sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables,</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal n°2022-CMa-03-02 du 22 mars 2022 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation [...] de tous les marchés publics dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée,</p> <p>Considérant la nécessité de disposer de fournitures administratives pour le fonctionnement des services,</p> <p>Considérant la consultation de faible montant afférente,</p> <p>Considérant les offres reçues dans le cadre de cette procédure,</p> <p>Considérant l'analyse des prix tendant à retenir l'offre la plus économique, à savoir la société LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole, dont le siège est situé 15 allée de la Sariette – Z.A Saint-Louis au Thor (84250), pour un montant estimé de 7 704,85 € HT, soit 9 245,83 € TTC.</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1 : D'attribuer le marché de fournitures administratives à la société LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole, dont le siège est situé 15 allée de la Sariette – Z.A Saint-Louis au Thor (84250), pour un montant estimé de 7 704,85 € HT, soit 9 245,83 € TTC.</p> <p>Article 2 : De transmettre la présente décision à M. le Préfet ainsi qu'au SGC de Cergy.</p> <p>Fait à MARINES, le 21 mars 2023</p> <p style="text-align: right;">Le Maire,</p> <div style="text-align: center;"> </div> <p style="text-align: center;">Nadine NINOT</p>	